

PRÉFECTURE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité

- Bureau du droit de l'environnement -

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 une enquête publique est ouverte sur la commune de Saint-Martin du **23 octobre 2019 au 22 novembre 2019** concernant la demande d'autorisation présentée par l'EARL LA FERME DU PUNTOUN relative à l'exploitation d'un atelier d'abattage de palmipèdes, de découpe et de préparation de produits issus de palmipèdes, située sur le territoire de la commune de Saint-Martin, installation répertoriée sous les rubriques 2210 (A), 2221 (E) de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et sont consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de Saint-Martin, commune d'implantation, et aux mairies de Berdoues, Mirande, Ponsampère, Saint-Martin et Monclar-sur-Losse, communes impactées par le projet, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées.

Un dossier dématérialisé sera aussi accessible, sur un poste informatique à la sous-préfecture de Mirande, via le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations.).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Martin, siège de l'enquête. Il pourra également les adresser par lettre à la mairie susmentionnée et à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-earlpuntoun@gers.gouv.fr.

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais, au registre déposé à la mairie de Saint-Martin, siège de l'enquête publique et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le **22 novembre 2019**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Michel RAGET, Officier de gendarmerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau. il assure une permanence à la mairie de Saint-Martin aux dates suivantes :

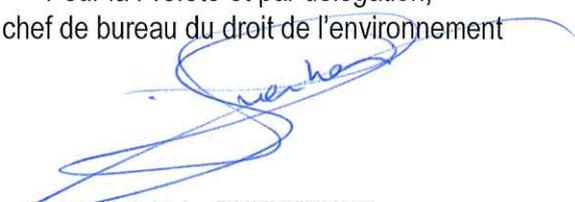
- mercredi 23 octobre 2019	de 14 heures 00 à 19 heures 00
- Lundi 28 octobre 2019	de 13 heures 30 à 18 heures 30
- vendredi 8 novembre 2019	de 08 heures 30 à 12 heures 30
- mercredi 13 novembre 2019	de 14 heures 00 à 19 heures 00
- vendredi 22 novembre 2019	de 08 heures 30 à 12 heures 30

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut demander des informations à M. et Mme LAMOTHE, représentants de l'EARL LA FERME DU PUNTOUN, ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie de Saint-Martin.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Pour la Préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement



Frédéric GUERTENER